

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FRELINGHIEN - HOUPLINES - PERENCHIES - PREMESQUES - VERLINGHEM -

CHEMIN DE L'ORIS SUD - RUE ROGER LECERF - HAMEAU DU FRESNEL - RUE DU FRESNEL M36 - RUE DE LA PREVOTE - CHEMIN DE L'AVENTURE - RUE DE QUESNOY M36 - RUE DE QUESNOY - CHEMIN DE LA VIERGE - CHEMIN DU TEMPLE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

Vu la demande en date du 7 octobre 2025 émise par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lomme" sise 2 rue du Chemin Noir 59000 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une épreuve sportive dénommée "La Décalée" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12 octobre 2025 Chemin de l'Oris Sud, Rue Roger Lecerf, Hameau du Fresnel, Rue du Fresnel M36, Rue de la Prévôté, Chemin de l'Aventure, Rue de Quesnoy M36, Chemin de la Vierge et Chemin du Temple à Pérenchies, Prémesques, Houplines, Frelinghien et Verlinghem;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1.</u> Le dimanche 12 octobre 2025, de 08h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

• Chemin de l'Oris Sud (Pérenchies) ;

Arrêté



Du Président

- Rue Roger Lecerf (Prémesques);
- À l'intersection du Hameau du Fresnel et de la Rue Roger Lecerf (Prémesques et Pérenchies);
- Rue du Fresnel M36 (Pérenchies);
- Hameau du Fresnel (Houplines);
- Rue de la Prévôté (Pérenchies) ;
- À l'intersection du Chemin de l'Aventure et de la Rue de Quesnoy M36 (Pérenchies);
- Chemin de l'Aventure (Frelinghien) ;
- Rue de Quesnoy (Frelinghien);
- À l'intersection du Chemin de la Vierge et du Chemin du Temple (Verlinghem) ;
- Chemin du Temple (Verlinghem).
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lomme.
- Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lomme ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prémesques ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;

MÉTROPOLE EUROPÉRINE DE UNE

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

BOUSBECQUE - WERVICQ-SUD -

BOULEVARD DE LA LYS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la MEL DEPV SEER sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bousbecque en date du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wervicg-Sud en date du 1er octobre 2025 ;

Considérant que des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 au 16 octobre 2025 boulevard de la Lys à Wervicq-Sud et Bousbecque;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 14 et jusqu'au 16 octobre 2025, de nuit de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard de la Lys (Wervicq-Sud et Bousbecque) du PR 33+087 au PR 35+162.

Arrêté



Du Président

- Article 2. À compter du 14 et jusqu'au 16 octobre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- Rue de Linselles (Wervicq-Sud);
- Rue des Frères Hollebecque, (Wervicq-Sud);
- Rue Gabriel Péri (Wervicq-Sud);
- Rue de Wervicq (Bousbecque);
- Rue de Linselles (Bousbecque).
- Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.
- Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

- Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 6.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- COLAS;
- SOTRAVEER;
- M. le Maire de Bousbecque ;
- M. le Maire de Wervicq-Sud ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JILE

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FRETIN - LESQUIN -

RUE DE LA CROIX BOUGART - BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - BOULEVARD DU BOIS D'ENCHEMONT - RUE MARYSE BASTIE - VOIE AEROGARE DE LESQUIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2025 émise par la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE sise Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL DIRECTION AMO sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de signalisation horizontale, verticale et de pose de mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation des travaux jusqu'au 22 octobre 2025 rue de la Croix Bougart, boulevard du Petit Quinquin, boulevard du Bois d'Enchemont, rue Maryse Bastié et voie Aérogare de Lesquin à Lesquin et Fretin ;

Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Phase 1: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Croix Bougart (Lesquin) entre les PR0+650 et PR0+710. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2. Phase 1: déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin);
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin);
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 3. Phase 2: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Petit Quinquin M655 (Lesquin) entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont au PR 2+594 et la rue de la Croix Bougart au PR2+690.

Article 4. Phase 2 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Croix Bougart (Lesquin);
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin).

Arrêté Du Président

Article 5. Phase 3: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) entre la rue de La Haie Plouvier au PR2+348 et le giratoire du boulevard du Petit Quinquin au PR2+594.

Article 6. Phase 3 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Lesquin);
- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 7. Phase 4: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Maryse Bastié (Lesquin) :

- La circulation est alternée par feux ou K10;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 8. Phase 5: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) entre les PR3+180 et PR3+580 :

- La circulation est alternée par feux ou K10;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 9. Phase 6: travaux

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur le voie d'accès n°3 Aérogare de Lesquin (Fretin). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Arrêté Du Président

Article 10. Phase 6 : déviation

Le 20 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 22 octobre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M145 (Lesquin);
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin);
- Route de l'Aéroport M655 (Lesquin);
- Voie Aérogare de Lesquin M445 (Fretin) ;
- Voie Aérogare de Lesquin (Lesquin) ;
- Voie accès n°1 Aérogare (Fretin);
- Voie accès n°2 Aérogare (Lesquin).
- Article 11. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE.
- Article 12. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

- Article 13. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 14. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président

Article 15. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE France;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

HOUPLINES - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

RUE DU CORTEMBUT - RUELLE DE LA BLANCHE - RUE SAINT-JACQUES - RUE DU BOIS - VOIE DE CONTOURNEMENT M945 - ROUTE NATIONALE M933 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0157 du 11 mai 2025 ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2025 émise par la Commune de La Chapelle d'Armentières sise 269 Route Nationale 59930 La Chapelle d'Armentières aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Houplines en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de La Chapelle d'Armentières en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Pérenchies en date du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Prémesques ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun KEOLIS/ILEVIA en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation sportive en faveur de "Octobre Rose" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le 12 octobre 2025 rue du

Du Président



Cortembut, ruelle de la Blanche, rue Saint-Jacques, rue du Bois, voie de contournement M945 et Route Nationale M933 à Houplines et à La Chapelle d'Armentières :

Arrêté

ARRÊTE

Le 12 octobre 2025, de 8h30 à 13h00, les prescriptions suivantes Article 1. s'appliquent:

- Rue du Cortembut (Houplines);
- Ruelle de la Blanche (Houplines) ;
- Rue Saint-Jacques (La Chapelle d'Armentières);
- Rue du Bois (La Chapelle d'Armentières) ;
- Avenue Industrielle (La Chapelle d'Armentières) :
 - La circulation des véhicules est interdite :
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Le 12 octobre 2025, de 8h30 à 13h00, une déviation est mise en Article 2. place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie de contournement M945 (La Chapelle d'Armentières) ;
- Pavé de la Chapelle M945 (Houplines) ;
- Chemin de l'Aventure M7 (Houplines et Frelinghien);
- Hameau du Fresnel M36 (Houplines);
- Rue du Fresnel M36 (Pérenchies);
- Rue de la Bleue M36 (Prémesques).
- Article 3. Le 12 octobre 2025, de 8h30 à 13h00, la circulation sera interrompue par les forces de l'ordre de manière ponctuelle pour permettre la traversée des participants au passage piétons, voie de contournement M945 entre l'avenue Industrielle PR13+1159 et la M933 PR14+803 (La Chapelle d'Armentières) et Route Nationale M933 entre la rue Saint-Jacques PR11+722 et la M945 PR12+295 (La Chapelle d'Armentières).
- Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Commune de La Chapelle d'Armentières.
- Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



- Article 6. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 25-A-0157 du 11 mai 2025 car la voie de contournement M945 à La Chapelle d'Armentières n'avait pas été prise en compte.
- <u>Article 7.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Maire de Pérenchies :
- M. le Maire de Prémesques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

RUE COLBERT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la MEL DIRECTION AMO sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq;

Considérant que des travaux pour la réalisation de la nouvelle entrée du musée de plein air rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 13 octobre au 21 décembre 2025 rue Colbert à Villeneuve d'Ascq;

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 13 octobre et jusqu'au 21 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Colbert du PR 25+800 au PR 26+160 (Villeneuve d'Ascq) :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;

Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux et K10 sur les périodes de deux fois trois jours en fonction de l'avancement des travaux entre le 27 octobre et le 14 novembre 2025.
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.
- Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique <u>arrete.circulation@lillemetropole.fr</u>;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- COLAS;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers;
- M. le Directeur d'ESTERRA;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JILE

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.